

Montrouge, le 25 Janvier 2018

La “PACES particulière” : la suppression du redoublement est un outil en faveur de la réussite de tous les étudiants !

Depuis plusieurs années, l'ensemble de la communauté étudiante et enseignante fait le constat du grand nombre d'années universitaires perdues par des étudiants s'engageant en PACES pour y tenter le concours permettant d'accéder à différentes filières de santé. Pour limiter ce gâchis et diversifier les profils d'étudiants entrant dans ces études, des expérimentations PACES ont été lancées en 2013 pour une durée de six ans portant sur différents dispositifs de réorientation précoce, de spécialisation progressive avec réorientation par paliers (PluriPASS), ou encore d'admission directe en études de santé sur la base d'un dossier et d'un oral (alterPACES)...

Dans le cadre de la concertation sur la réforme du premier cycle universitaire menée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et ayant abouti au Plan Étudiants, un groupe de travail piloté par le Professeur Jean-Paul Saint-André a mené des réflexions spécifiques sur l'entrée dans les études de santé. Les organisations représentatives des étudiants en santé (filières de la PACES et autres) ont été concertées dans ce cadre. Les conclusions de cette concertation convergent vers la nécessité d'aboutir à un système proche de celui proposé par la nouvelle vague qui verra le jour à la rentrée 2018. Cette nouvelle vague d'expérimentations adjointra obligatoirement une alterPACES à toute “PACES particulière”, et ne concernera que les universités qui auront fait le choix de se lancer dans l'expérimentation après concertations des élus, des personnels, des enseignants et des étudiants.

La PACES particulière consiste en une **PACES sans redoublement**, mais **conservant néanmoins deux chances d'accès aux études de santé**, et – au total – les **mêmes chances d'accès entre les étudiants ancienne et nouvelle formule**. Le redoublement conduit les néo-bacheliers à se mesurer, lors d'un concours, à des étudiants ayant un avantage compétitif (les doublants), et conduit à faire redoubler une année à des étudiants qui auraient progressé en 2ème année dans une licence classique. À Paris 6 en médecine pour l'année 2016–2017, cela concerne par exemple tous les étudiants entre 10 et 13,47 de moyenne qui malgré la “validation” de leur année universitaire sont contraints de redoubler pour retenter leur chance au concours. Ce nouveau système sans redoublement permettra aux candidats d'accéder à leur seconde chance tout en progressant dans leur parcours universitaire. Il devient ainsi possible à un étudiant de valider une licence en 3 ans tout en ayant tenté sa chance 2 fois au concours PACES, là où il aurait fallu entre 4 et 5 années dans d'autres universités. Le bénéfice pour les étudiants est donc majeur !

Montrouge, le 25 Janvier 2018

Par ailleurs, ce système constitue une réponse forte aux problématiques de capacités d'accueil en PACES (notamment franciliennes) en réduisant drastiquement le nombre d'étudiants à accueillir sur les bancs de la faculté : ceci permet de garantir l'accès de tous les lycéens le souhaitant à la PACES, en prévenant une éventuelle sélection à l'entrée de la filière par dépassement des capacités d'accueil.

Le numerus clausus est séparé entre deux chances : le concours et l'alterPACES. Les places du concours sont attribuées pour une part, dans un premier temps, sur la base des résultats d'un **examen écrit** (principalement sous forme de QCM) et pour le reste, dans un deuxième temps, sur la base des résultats d'un **examen oral**. Les places de l'alterPACES peuvent en théorie représenter jusqu'à 25% du numerus clausus. Au final, un étudiant aura un nombre équivalent de chances d'accéder aux études de santé par rapport à celui du modèle PACES classique.

Favorables à la mise en place de cette expérimentation qui fait un pas de plus indéniable en faveur de la réussite de toutes celles et ceux qui s'essaient aux concours en PACES, nous avons pu, au cours de l'élaboration de cette expérimentation, sécuriser la mise en place d'un certain nombre d'éléments préalables. Une formation à l'oral doit être dispensée par les universités pour limiter le risque de voir se développer de manière importante des préparations payantes auxquelles nous sommes farouchement opposés. Des **modalités de transition** doivent être appliquées pour garantir une égalité des chances entre les étudiants des années précédentes et de la PACES particulière : en particulier, une **augmentation transitoire du numerus clausus de l'ordre de 25% est indispensable** (avec augmentation des capacités de formation associées) pour permettre aux néo-arrivants de ne pas être handicapés par la présence des doublants "ancienne formule". Enfin, la **possibilité de se réorienter des étudiants en deuxième année de licence** devra être garantie par les universités pour tous les étudiants validant leur PACES mais n'étant pas assez bien classés pour intégrer les études de santé.

C'est, au final, une expérimentation ambitieuse et novatrice en faveur de la réussite de l'ensemble des étudiants (qu'ils parviennent ou non à intégrer les études de santé) qui fait aujourd'hui l'objet d'un consensus large entre les acteurs institutionnels, étudiants et universitaires. Nous resterons vigilants à ce que l'application dans les universités ne donne pas lieu à des systèmes caducs et inégaux, et ne dévoie pas l'esprit positif avec lequel le cadrage a été conçu. L'ensemble des expérimentations fera bientôt l'objet d'une mission d'évaluation, conformément à la loi de 2013. Cette évaluation pourra déboucher sur des améliorations et, éventuellement, une inscription dans le droit commun des modèles qui auront fait la preuve de leur efficacité.



contacts presse

Jimmy Losfeld

Président de la FAGE
06 86 63 41 44
president@fage.org

Yanis Merad

Président de l'ANEMF
06 50 38 64 94
president@anemf.org

Yann Plantade

Attaché de presse
de la FNEK
07 67 47 00 25
presse@fnek.fr

Jordan Challier

Vice-président en charge de l'enseignement
supérieur de l'ANEPF
06 99 54 45 46
enseignement-sup@anepf.org

Lucas Bervas

Président de l'UNAEE
06 70 09 91 56
president@unaee.org

Laura Appert

Présidente de l'ANESF
06 74 62 52 31
president@anesf.com

Lucie Bertagnolio

Présidente de l'UNECD
06 42 65 76 08
president@unecd.com

79 rue Perier - 92120 Montrouge
Tél. +33 1 40 33 70 70 - contact@fage.org

www.fage.org

Organisation étudiante représentative membre du CNESEF et du CNOUS
Association agréée de jeunesse et d'éducation populaire, membre de l'ESU et du CNAJEP